



PULLAY

Bulletin municipal



Les informations pratiques

Informations économiques

Notre commune n'a pas d'école mais elle participe à la vie scolaire de nos enfants en versant aux écoles qu'ils fréquentent une participation aux cantines et aux frais scolaires.

Les frais de restauration scolaire s'élèvent à : 7.955,29 € (soit 3€/repas/enfant)

Les frais de scolarité pour l'année 2018-2019 représentent la somme de : 30.952,95 €

- Frais pour un enfant de maternelle : 1.985,67/an (8 enfants en maternelle)
- Frais pour un enfant de primaire : 641,1 €/an (16 enfants en primaire)

Déchèterie de Verneuil d'Avre et d'Iton

ZI de Verneuil - Rue Marie Harel - Tél. 02.32.32.93.01

L'accès de la déchèterie est réservé aux personnes possesseurs d'une carte personnalisée que vous devez retirer à la mairie en présentant un justificatif de domicile.



Jours	Horaires été 1 ^{er} avril au 31 octobre	Horaires hiver 1 ^{er} novembre au 31 mars
lundi	09h à 12h – 14h à 18h	09h à 12h – 13h à 17h
Mardi	14h à 18h	13h à 17h
Mercredi	09h à 12h – 14h à 18h	09h à 12h – 13h à 17h
Jeudi	09h à 13h	09h à 13h
Vendredi	14h à 18h	13h à 17h
Samedi	09h à 12h – 14h à 18h	09h à 12h – 13h à 17h
Dimanche	Fermé	Fermé

Recensement des jeunes

Il est rappelé que les jeunes (filles et garçons) âgés de 16 ans dans l'année doivent venir en mairie se faire recenser dans un délai de 3 mois après leur anniversaire. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (exemple : permis de conduire). Une attestation de recensement est établie et remise aux jeunes. Ce recensement permet également d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté.



Arrivée

Vous venez d'arriver à Pullay, présentez-vous à la mairie pour que nous puissions vous donner tous les renseignements dont vous auriez besoin.



Départ

Vous quittez Pullay, signalez votre départ à la mairie et donnez nous votre nouvelle adresse.





Mieux vivre à Pullay

Nuisances sonores

Il est rappelé à chacun que les travaux de **bricolage ou de jardinage** à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage sont autorisés :

- Les jours ouvrables : 8h30 - 19h30
- Les samedis : 9h - 12h & 14h - 19h
- Les dimanches et jours fériés : 10h - 12h

Vos voisins ne sont pas obligés d'avoir les mêmes goûts musicaux que vous. Aussi nous vous demandons de bien vouloir veiller à modérer le niveau sonore de vos chaînes hifi. Si vous désirez écouter de la musique dans vos jardins munissez-vous de casques Bluetooth



Les propriétaires de chiens doivent veiller à ce que leur animal favori n'aboie pas de façon intempestive et permanente, en particulier lorsque leur maître s'absentent. Veillez également à fermer vos portails, surtout si vos compagnons à 4 pattes ont la fâcheuse tendance à vouloir goûter aux mollets des promeneurs.

Nous vous remercions à l'avance de prendre ces petites précautions qui améliorent les relations inter-voisinages.

Élagage

Comme disait un jardinier célèbre « *un bon élagage vaut mieux qu'une bonne engueulade* ».

En d'autres termes nous vous demandons de tailler vos haies et vos arbres en limite de propriété, pour éviter des accidents qui pourraient survenir à cause de branchages dépassant sur la voie publique.



De plus, selon l'article 673 du [Code civil](#), si des branches d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux de la propriété d'à côté avancent sur votre terrain, vous pouvez contraindre votre voisin à les tailler. Cette règle est applicable quelle que soit l'espèce d'arbre en cause (arbuste, rosier, grand chêne, etc.). Cependant, vous ne pouvez pas réaliser vous-même l'élagage. En revanche, lorsqu'il s'agit de simples racines, ronces ou brindilles avançant sur votre terrain, vous pouvez les couper directement sans être obligé de contacter votre voisin. Dans tous les cas chercher à vous entendre à l'amiable avec vos voisins, cela évitera des conflits.

Brulage

Le brulage des déchets est autorisé du 15 octobre au 15 mars de l'année suivante. Cette année la sécheresse a été particulièrement sévère, aussi prenez toutes les précautions nécessaires pour éviter un drame

